



29 AVRIL 2025

DOSSIER DE PRESSE

*Pose* de la première pierre  
du nouveau centre de formation  
des policiers municipaux  
à Montpellier

Contact Presse

Eran Guterman

[eran.guterman@cnfpt.fr](mailto:eran.guterman@cnfpt.fr)

Tél : 01 55 47 41 46 / 06 22 16 18 70





# FORMER ET ACCOMPAGNER LES POLICIERS MUNICIPAUX : LE RÔLE DU CNFPT

**Dans le cadre de son plan d'action national en faveur des policiers municipaux, et dans un contexte de recrutement en forte hausse et de besoin accru en formation, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) engage la construction d'un nouveau centre de formation pour les policiers municipaux à Montpellier. À cette occasion, une cérémonie de pose symbolique de la première pierre s'est tenue le 29 avril, à l'invitation de Yohann Nédélec, président du CNFPT, et de Hussein Bourgi, délégué régional du CNFPT Occitanie, en présence de Michaël Delafosse, maire de Montpellier et président de la Métropole, de Carole Delga, présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et de François-Xavier Lauch, préfet de l'Hérault.**

Opérateur unique des formations de la filière police municipale, le CNFPT met en œuvre l'ensemble des dispositifs de formation destinés aux policiers municipaux recrutés par une collectivité, depuis leur formation initiale jusqu'aux formations continues obligatoires tout au long de la carrière, qu'il s'agisse de formations à l'armement, de formations techniques spécialisées ou de formations visant à acquérir des compétences métier. Sont développés tout à la fois les fondamentaux du métier, les techniques professionnelles, mais aussi les compétences relationnelles essentielles dans les échanges avec les citoyens. À l'échelle nationale, le CNFPT élabore des dispositifs de formation et coordonne l'organisation des sessions déployées sur le territoire par les-délégations régionales.

Le CNFPT dispose ainsi d'un réseau de quatre centres de formation des policiers municipaux (CFPM) situés à Aix-en-Provence, Angers, Meaux-Villenois et Montpellier. Ce maillage est l'aboutissement d'un plan d'action volontariste initié par le CNFPT en 2022 pour assurer la formation de la troisième force de sécurité de notre pays. Ce plan, qui s'appuie sur quatre leviers d'action (organisationnels, pédagogiques, réglementaires et immobiliers), a pour ambition d'anticiper les nouveaux besoins pour répondre aux enjeux d'avenir de la filière et disposer ainsi de locaux sécurisés et de plateaux techniques complets et adaptés, en réponse à l'augmentation des effectifs de la police municipale en France, ainsi qu'à la montée en compétence et en technicité de cette profession, voulue par le législateur. En outre, la création de ces CFPM doit permettre de maintenir un délai d'entrée en formation après recrutement inférieur à quatre mois.

## Le CFPM à Montpellier

Entre 2018 et 2024, l'ancien site de la délégation régionale du CNFPT, situé dans le parc Euromédecine, a été utilisé pour accueillir des stagiaires gardiens et chefs de service de police municipale. Dans le cadre de son plan d'action volontariste, le CNFPT a lancé un projet visant à édifier un centre de formation sur la parcelle existante d'environ 16 500 m<sup>2</sup>. La démolition des anciens locaux a démarré en novembre 2024.

Le futur équipement, dont la livraison est prévue au premier trimestre 2027, pourra accueillir de 22 à 25 promotions annuelles de stagiaires en formation initiale d'application, soit plus de 400 apprenants issus des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Il comprendra l'ensemble des infrastructures spécifiques nécessaires à la formation des policiers municipaux, notamment des espaces de mise en situation diverse, un « plateau route » permettant la simulation des interventions routières, un stand de tir et deux dojos.

À noter que la continuité de l'activité de formation des policiers municipaux est assurée pendant toute la durée du chantier sur plusieurs sites externes.

### Entrée principale sur parking paysager



### Entrée du site – vue depuis l'avenue des Apothicaires



## Point haut du site



## Ambiance intérieure – hall d'accueil



Crédit photo : © APACHE Architectes



## Quelques chiffres clés à retenir

- De moins de 20 000 agents en 2012, la France compte aujourd'hui près de 30 000 policiers municipaux.
- Ces effectifs sont répartis dans 4500 communes et intercommunalités qui ont une police municipale
- Depuis 2022, chaque année, ce sont en moyenne 2 500 agents qui suivent une formation initiale au CNFPT.
- 80% des polices municipales sont armées, dont 54% d'armes létales (contre 22% en 2008).
- 4 400 policiers municipaux ont suivi une formation préalable à l'armement en 2024 au CNFPT et 18 500 ont suivi une formation d'entraînement aux armes.
- Ce sont en tout près de 25 000 policiers municipaux qui ont suivi une action de formation au CNFPT en 2024.
- Le CNFPT consacre à l'activité police municipale 18 M€, soit un peu plus de 11 % des dépenses directes de formation de l'établissement alors que les effectifs de police municipale ne représentent qu'1,3 % du total des agents de la fonction publique territoriale.



# ZOOM SUR LES 3 AUTRES CENTRES DE FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

## Aix-en-Provence

Le 3 octobre 2023, le CNFPT a inauguré le Centre de formation de la police municipale (CFPM) d'Aix-en-Provence avec un dispositif d'hébergement. Les premiers stagiaires, issus des régions PACA et Corse, ont été accueillis dès septembre 2023. Depuis septembre 2024, des stagiaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes y suivent également leur formation.

En 2024, 15 promotions (300 stagiaires) de gardiens et 5 promotions (80 stagiaires) de chefs de service y ont été accueillies. Pour 2025, un rythme de deux départs de promotions par mois est prévu. L'agilité de l'organisation permet de s'adapter à l'évolution des effectifs.

Des stages spécifiques sont organisés sur ce site :

- des formations d'usage spécifique de VTT pour les missions de police municipale,
- huit sessions de formation pour formateurs DIVA (Dispositif d'interception des véhicules automobiles),
- un campus des moniteurs au maniement des armes (MMA) permet de recevoir 70 moniteurs pour parfaire leurs compétences.

Le 4 juillet 2024, le CNFPT a par ailleurs signé une convention de partenariat avec l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, située à proximité, visant à mutualiser les équipements et plateaux techniques.

## Angers

Le site du CNFPT à Angers, qui regroupe l'INSET et la délégation régionale, intègre depuis l'automne 2023 un centre de formation des policiers municipaux. Une montée en puissance progressive est en cours, avec les premières promotions accueillies en septembre 2024. Des études ont été engagées pour adapter le site aux nouvelles exigences : création de dojos, d'un stand de tir, d'espaces pédagogiques immersifs et sécurisation globale du site. Livraison estimée à compter de 2031.

Les stagiaires en formation initiale accueillis proviennent de tout le Grand Ouest : Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Normandie et du nord de la Nouvelle-Aquitaine. À partir du 1er janvier 2025, le CFPM d'Angers pourra accueillir jusqu'à 20 promotions annuelles. Au total, environ 360 stagiaires pourront être accueillis en formation initiale en 2025.

## Meaux-Villenoy

Ce nouveau centre forme depuis le 1er octobre 2024 des stagiaires d'Île-de-France et accueillera, à terme, des policiers municipaux des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, dans l'attente de la livraison du site définitif de Meaux. Il a la capacité de recevoir annuellement 29 promotions par an pour un global de 580 stagiaires

# LA CONCRETISATION D'UN PLAN D'ACTION VOLONTARISTE

L'ouverture du quatrième centre de formation des policiers municipaux du CNFPT à Meaux-Villenois et la construction du futur centre à Montpellier, sont une étape supplémentaire du plan d'action volontariste lancé en 2022 par le CNFPT en faveur de la police municipale. Toute la lumière sur un plan d'envergure pensé pour répondre aux enjeux d'une filière en plein développement.

## Des besoins de formation en forte croissance

Les besoins de formation des policiers municipaux connaissent une croissance très soutenue ces dernières années, sous l'effet de trois grandes mutations :

- Des recrutements massifs sans précédent

Depuis une dizaine d'années, les collectivités territoriales ont considérablement renforcé leurs effectifs de police partout en France. Le nombre de policiers municipaux et de gardes champêtres est ainsi passé de **19 405 en 2012 à 24 221 en 2020**, pour approximer **30 000 aujourd'hui**, répartis dans plus de **4 500 communes**. À cet égard, les projections tablent sur une volonté de recrutement de **11 000 agents entre 2022 et 2026 sont déjà largement atteintes avec près de 10 000 agents formés en formation initiale depuis 2022** (tous les agents nouvellement recrutés dont les remplacements à la faveur de départs à la retraite, démissions...).

Si cette hausse a d'abord représenté une réponse conjoncturelle au contexte sécuritaire marqué par les attentats de 2015, la dynamique semble aujourd'hui s'inscrire dans la durée.

Garante de la tranquillité publique et de la sécurité - des missions désormais au cœur des politiques publiques territoriales - la police municipale a vu son périmètre d'intervention étendu.

- Des policiers municipaux plus souvent armés

L'armement des policiers municipaux n'a cessé de progresser ces dernières années : **54 % d'entre eux sont équipés d'armes létales**, alors qu'ils n'étaient que 22 % en 2008. Et **près de 80 % des effectifs sont dotés d'armes non létales**. Ces évolutions se traduisent par une forte progression des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, pour se conformer aux obligations réglementaires liées à l'armement.

- Des obligations de formation élargies

Les évolutions législatives et réglementaires récentes ont eu tendance à étendre les obligations de formation des policiers municipaux. Les décrets d'application de la « loi pour une sécurité globale préservant les libertés » du 25 mai 2021 ont notamment donné naissance à trois nouveaux modules de formations obligatoires : pour utiliser des dispositifs d'interception des véhicules, pour déployer des brigades cynophiles et pour mettre en œuvre des caméras piétons et développer des prérogatives en matière de vidéo protection. Ces mutations législatives et réglementaires impliquent par ailleurs des mises à jour constantes des référentiels de formation existants.



- En 2025 ?

Si le futur texte de loi devait aboutir à un nouvel élargissement des prérogatives de la police municipale, de nouvelles obligations de formation pourraient s'ajouter encore à celles déjà existantes.

En écho à ce potentiel accroissement de demandes de formations et à l'occasion du « Beauvau de la police municipale » qui s'est tenu le 21 novembre dernier au congrès des maires, Yohann Nédélec, président du CNFPT, a ainsi souhaité que soit évoquée la possibilité de créer une cotisation spécifique pour les communes embauchant des policiers municipaux. Et ce afin que la cotisation des 36 442 collectivités et structures cotisantes ne soit pas amputée du financement des effectifs de police municipale des 4 640 collectivités qui ont fait le choix de s'en doter en 2023.

## **Le CNFPT, acteur clé de ces transformations**

Le CNFPT a aujourd'hui la charge de dispenser l'ensemble des formations des policiers municipaux, depuis leur formation initiale jusqu'aux formations réglementaires obligatoires, en passant par les formations à l'armement. Ces formations portent sur des compétences métier, des compétences techniques, mais aussi des compétences comportementales, au cœur du lien avec les citoyens. Elles sont strictement définies par la réglementation fixée par le ministère de l'Intérieur et par de nombreux règlements et lois.

Concrètement, le CNFPT élabore des dispositifs nationaux de formation et coordonne au niveau national l'organisation des formations sur le territoire, déployées au sein des délégations régionales par des conseillers de formation dédiés à la police municipale.

Présent tout au long de la carrière des policiers municipaux, le CNFPT a également pour mission d'évaluer les agents à l'issue des formations : pour chaque stagiaire ayant terminé sa formation initiale, il envoie par exemple au maire, au préfet et au procureur de la République une appréciation écrite sur l'acquisition des compétences et sur les aptitudes.

## **Un plan riche de 4 leviers d'action**

Réduire les délais de départs en formation, professionnaliser les formations et améliorer leur qualité, anticiper les besoins nouveaux pour répondre aux enjeux de la filière... Pour répondre à ces objectifs ambitieux, ce plan, engagé par le CNFPT en 2022, repose sur 4 leviers d'action :

- Des leviers organisationnels : il s'agit, par exemple, de moduler le nombre de stagiaires par session selon les territoires, avec des groupes réduits dans les territoires ayant des besoins moindres et des groupes plus étoffés dans les délégations fortement sollicitées. Une commission de gestion de stagiaires est aujourd'hui mise en place permettant à l'ensemble des délégations régionales et les CFPM un temps de concertation mensuel pour réduire le délai d'attente des formations pour les agents récemment recrutés.
- Des leviers pédagogiques : le CNFPT développe notamment l'hybridation de certains apprentissages, avec une alternance entre des temps à distance et des temps en présentiel afin de s'assurer d'une pleine compréhension et d'une réelle acquisition des connaissances.



- Des leviers réglementaires : le CNFPT a engagé un dialogue constructif avec l'État en proposant un panel d'évolutions réglementaires pour accélérer et fluidifier encore les départs en formation.
- Des leviers immobiliers : avec la création de quatre centres de formation dédiés, répartis sur le territoire et regroupant l'ensemble des formations des policiers municipaux, ces centres sont aujourd'hui un espace dédié de formation qui permettent d'exercer en toute autonomie et de reconstituer l'environnement réel des policiers municipaux.



# PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE FORMATION DE LA POLICE MUNICIPALE

## Refonte des référentiels de FIA

Une importante révision du référentiel pédagogique de la FIA des agents de police municipale, et de celle des directeurs de police municipale est programmée, afin de rendre leurs formations encore plus efficaces et opérationnelles.

Après l'actualisation de ces référentiels, la même dynamique sera engagée pour les FIA des chefs de service et des gardes-champêtres.

## Les formations de brigades cynophiles

La loi de sécurité globale a confié au CNFPT le monopole de la formation des brigades cynophiles. Deux arrêtés sont attendus pour permettre l'exercice effectif de cette nouvelle compétence, que les termes de la loi ne permettent pas d'externaliser. Le premier prévoit une évaluation des policiers et de leurs chiens en poste à la date de parution du décret afin d'évaluer leurs acquis et d'apprécier si une formation est nécessaire. Le second est en cours de rédaction.

Les modalités pratiques de ces formations, notamment leur format, leur coût et leur localisation, feront l'objet de discussions dans les prochains mois.

## Sécurité et contrôle

La sécurité des formations (armement, techniques professionnelles d'intervention...) doit être renforcée. Il est également nécessaire de développer des dispositifs de contrôle et d'inspection de ces formations.



## LES FORMATIONS POLICE MUNICIPALE

Opérateur unique des formations de la filière de la police municipale, le CNFPT doit pouvoir former l'ensemble des cadres d'emploi et des grades de cette filière comportant également les gardes-champêtres.

La filière comprend quatre grandes catégories de formations statutaires obligatoires pour :

- **Les formations initiales d'application (FIA) (1)** des agents, chefs de service, directeur de police municipale et les gardes-champêtres. Ces formations sont des cursus longs d'une durée entre 3 mois et six mois. À l'issue de la formation, le CNFPT établit un rapport sur l'aptitude du futur policier municipal, transmis à l'employeur, à la préfecture et au procureur, qui officialiseront la capacité opérationnelle du policier municipal. Ces formations prévues par le Code de la sécurité intérieure (CSI) développent et maintiennent à niveau toutes les compétences socles communes à tous les policiers municipaux. Elles se réalisent sur le budget général du CNFPT.
- **Les formations continues obligatoires (FCO) (2), les formations préalables à l'armement (3), les formations d'entraînement (4) sont financées par une redevance** payée par les communes et intercommunalités bénéficiaires de la formation. Son montant correspond au coût réel. La collectivité qui choisit de disposer de ces compétences est généralement soumise à des obligations de maintien à niveau (Exemple : formation à l'armement induit l'obligation d'entraînement).

En parallèle, l'autorité d'emploi du policier peut choisir de mettre en œuvre certains dispositifs pour l'action de ces policiers (arme, brigade canine, dispositif d'interception des véhicules automobiles, ...) pour lesquels le CNFPT est le seul organisme habilité à former.

Pour développer les compétences spécifiques aux policiers municipaux, il existe des formations non obligatoires, non soumises à un texte réglementaire (utilisation de VTT, brigade équestre, utilisation de moto, utilisation des dispositifs radio, ...).

### Liens avec le ministère de l'Intérieur

Le CNFPT a conclu une convention avec le ministère de l'Intérieur dans le cadre des dispositions prévues par le code de la sécurité intérieure. Pour les formations à l'armement, les moniteurs qui interviennent au CNFPT sont obligatoirement formés par la gendarmerie ou la police nationale. Ces formations de formateurs sont financées par le CNFPT. La gendarmerie et la police nationales assurent également des formations spécialisées comme les formations à la police en moto ou celles sur les brigades équestres



## LE CNFPT

Établissement public unique, paritaire et doté de 107 implantations locales sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, le CNFPT forme environ chaque année - grâce à l'action de 12 000 intervenants majoritairement issus de la fonction publique locale - un million d'agents territoriaux sur les 1,94 million que compte la fonction publique territoriale.

Le CNFPT organise également les concours et examens professionnels de catégorie A+ de la fonction publique territoriale, ainsi que leur scolarité à l'INET, et assure, par ailleurs, aux côtés des collectivités locales le financement d'une partie de l'apprentissage pour la fonction publique territoriale.

Les missions du CNFPT définies à la suite des lois de décentralisation, accompagnent les collectivités territoriales et permettent à leurs agents d'exercer au mieux leur mission de service public dans un but affirmé d'indépendance et de responsabilités des collectivités.

Le CNFPT est financé principalement par une cotisation des collectivités territoriales fixée à hauteur de 0,9 % de leur masse salariale, pour un budget annuel d'environ 450 millions d'euros. À cette cotisation, s'ajoute celle de 0,1 % destinée à financer l'apprentissage, soit 45 millions d'euros.

Bien commun du service public local et maison de tous les territoriaux, l'établissement joue ainsi un rôle péréquateur et mutualisateur qui permet à toutes les collectivités pauvres ou riches, où qu'elles soient et quelles que soient leurs tailles, de former tous les agents, tous métiers confondus, sans distinction de grade ou de catégorie.

En 2024, le CNFPT c'est :

- **1 067 507** agents formés
- **2 514 140** journées de formation stagiaires
- **12 666** formateurs et formatrices
- **12 934** lieux de formation